

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

29 JUIN 1954

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 14

S O M M A I R E

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

<i>Décision N° 29-54 du 23 juin 1954 relative à la perception pendant l'exercice financier 1954-1955 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité</i>	425
--	-----

Informations

<i>Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté</i>	426
--	-----

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

<i>Décision relative à l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux</i>	427
<i>Consultation demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 50 § 2 du Traité sur l'extension du prélèvement aux aciers spéciaux du groupe c) de l'Annexe III</i>	427

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 29-54

du 23 juin 1954

relative à la perception pendant l'exercice financier 1954-1955 des
prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu les articles 49 et 50 du Traité,

Vu l'article 78 du Traité,

Considérant que l'état prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1954-1955 a été arrêté le 19 mars 1954 par la Commission prévue à l'article 78 § 3 du Traité,

DÉCIDE:

Article premier

Les prélèvements prévus par les articles 49 et 50 du Traité sont perçus dans les conditions fixées par les textes et décisions en vigueur, jusqu'à l'expiration de l'exercice financier se terminant le 30 juin 1955.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} juillet 1954.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 23 juin 1954.

Par la Haute Autorité

Le Vice-Président

Albert COPPÉ

INFORMATIONS

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Art. 48 du Traité)

Par lettre adressée le 26 juin 1954 au Président du Comité Consultatif la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder aux consultations prescrites par le § 29 de la Convention relative aux dispositions transitoires sur

- l'opportunité, et, éventuellement, les modalités de mesures faisant bénéficier la sidérurgie française fine, lors de l'établissement du marché commun des aciers spéciaux, de dispositions de sauvegarde particulière.

Toute association d'entreprises relevant de la Communauté a, en vertu de l'article 48, alinéa 2 du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de ses membres sur l'objet de consultation indiqué ci-dessus.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le 22 juillet 1954.

Luxembourg, le 26 juin 1954

Le Secrétaire
de la Haute Autorité
M. KOHNSTAMM

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

relative à l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux

LE CONSEIL,

Vu le § 8, dernier alinéa de la Convention relative aux dispositions transitoires, ensemble l'Annexe III du Traité,

Vu la décision du Conseil en date du 10 avril 1954,

DÉCIDE:

L'ouverture du marché commun pour tous les aciers spéciaux visés à l'Annexe III, est reportée au 1^{er} août 1954.

Luxembourg, le 24 juin 1954

Le Président

J. REY

CONSULTATION

**demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 50 § 2 du Traité
sur l'extension du prélèvement aux aciers spéciaux du groupe c)
de l'Annexe III**

Par lettre en date du 17 juin 1954, la Haute Autorité a demandé à consulter le Conseil spécial de Ministres, en vertu de l'article 50 § 2 du Traité, sur l'extension du prélèvement aux aciers spéciaux du groupe c) de l'Annexe III du Traité.

La consultation ainsi demandée a été donnée par le Conseil lors de sa session du 24 juin 1954.

Les termes de cette consultation sont consignés au procès-verbal des délibérations du Conseil.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

	Prix	
	F. B.	F. F.
Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité,		
— à la première séance de la Haute Autorité le 10 août 1952 à Luxembourg;		
— à la première session de l'Assemblée, le 11 septembre 1952 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de sa session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	20,—	140,—
Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
Statistiques de Base; extrait du Recueil des Statistiques de la Communauté	10,—	70,—
Recueil Statistique de la Communauté	60,—	420,—
Tableau Comparatif des Conditions de Travail dans les industries de la Communauté. (Annexé au Recueil Statistique de la Communauté)	10,—	70,—
Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'Unification de l'Europe (*)	8,—	55,—
Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune: 15-23 juin 1953 à Strasbourg	15,—	100,—
Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125,—
Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)	6,—	40,—
Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954)	40,—	280,—
Documentation sur les problèmes du travail (Emploi et salaires) dans les industries de la Communauté	45,—	315,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.

